

Procédure n° 2013-CA-08 :
(anciennement politique n° 2003-CA-08)

Comités consultatifs
(anciennement Comités administratif et pédagogique)

Adoptée : 26 novembre 2003	Résolution n°	031126-CA-0069	
		CC-080827-CA-0006	
		CC-090623-CA-0152	CC-130925-CA-0018
Mise à jour :	Résolution n°	CC-140625-CA-0136	CC-141112-CA-0067
		CC-160427-CA-0078	CC-211027-CA-0011
		CC-220223-CA-0062	
Origine :	Secrétariat général		

1.0 PRÉAMBULE

Le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est d'avis que la structure des comités facilite l'exercice des fonctions du conseil et l'étude de certains dossiers, et s'inscrit dans un processus décisionnel efficace.

2.0 OBJECTIFS

L'objectif de la présente procédure est de mettre en place une structure permettant la planification stratégique en matière d'élaboration de politiques et de gestion de projets. Cette structure permet d'établir la procédure à suivre pour formuler des recommandations au conseil des commissaires ou au comité exécutif et d'intégrer les comités prescrits par la

3.0 RÉFÉRENCES

La présente procédure est notamment établie en conformité avec les articles 11, 185, 188 et 193.1 de la

4.0 ÉTABLISSEMENT DES COMITÉS CONSULTATIFS

4.1 En vertu des dispositions de la , le conseil des commissaires a institué les comités suivants :

4.1.1 Un comité de gouvernance et d'éthique

4.1.2 Un comité de vérification

4.1.3 Un comité des ressources humaines

4.1.4 Un comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (comité consultatif EHDAA)

4.1.5 Un comité consultatif de transport

4.1.6 Un comité d'appel

4.2 Les comités visés à l'article 4.1 se réunissent au moins trois (3) fois par année scolaire, à l'exception du comité d'appel, qui se réunit au besoin sur convocation du secrétaire général, conformément à la politique n° 2000-CA-

- 5.5 Chaque année, lors de sa première séance ordinaire, le conseil des commissaires nomme les présidences et vice-présidences du comité consultatif – réussite scolaire et du comité consultatif – administration. Chaque année, le conseil désigne également les membres du comité consultatif de

- 6.4 Le quorum du comité consultatif de transport est fixé par règlement à un tiers de ses membres.
- 6.5 Le quorum du comité consultatif EHDAA est fixé par ses propres règles de procédure.
- 6.6 Le quorum du comité d'appel est de trois (3) commissaires, conformément à la politique n° 2000-CA 03 :
- 6.7 L'ordre du jour d'une réunion du comité consultatif – réussitréus

235, MONTÉE LESAGE, ROSEMÈRE (QUÉBEC) J7A 4Y6
EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF
DE LA COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER

OBJET : COMITÉ CONSULTATIF DE L'ADAPTATION SCOLAIRE

RÉFÉRENCE: 030827-ED-0012 ET 030827-ED-0013

030827-ED-0012

ATTENDU que le président du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage a demandé que des parents substitués soient nommés pour garantir une bonne participation parentale;

ATTENDU qu'il relève de la compétence du Conseil des commissaires de déterminer la composition du comité, conformément aux articles 185 et 186 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3);

EXTRAIT